

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 22 novembre 2023

Le 22 novembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 novembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY

### **Était absent excusé :**

M. Xavier GIRARD

### **Était absent :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL CCAS – FONCTIONNEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux CCAS ;

**Vu** la délibération n° 230413-02 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du CCAS ;

**Vu** la décision n° 220302 en date du 2 mars 2023 portant sur l'approbation d'une convention avec la société NEOPTIM CONSULTING pour une étude d'optimisation des charges de masse salariale ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette intervention, la somme de 30 852 euros a été remboursée par l'URSSAF au CCAS au mois de novembre 2023 ;

**Considérant** que selon la convention signée le cabinet NEOPTIM CONSULTING se rémunère à hauteur de 25 % des économies réalisées ;

**Considérant** la facture n° TL20231976 de 9 255.60 € TTC émise par le cabinet NEOPTIM CONSULTING et la nécessité d'effectuer une inscription budgétaire « charges à caractère général » afin d'honorer celle-ci ;

**Considérant** la nécessité d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » de 4 000 € en raison d'un recrutement non prévu au budget ;

**Considérant** que le remboursement opéré par l'URSSAF pourra permettre de compenser ces nouvelles dépenses.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** les inscriptions budgétaires ci-dessous en section de fonctionnement :

**En recettes :**

Au chapitre 013 sur le compte 6459 « Remboursement de charges » : 30 852 €

**En dépenses :**

Au chapitre 011 sur le compte 6226 « honoraires » : 9 300 €

Au chapitre 012 sur le compte 64131 « rémunérations » : 4 000 €

Pour rétablir l'équilibre du budget :

Au chapitre 011 sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » : 7 552 €

Au chapitre 65 sur le compte 6562 « aides » : 10 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226-610 : Honoraires	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-610 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	7 552,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 852,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-02 : Rémunérations	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6459-02 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 852,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 852,00 €</b>
D-6562-5230 : Aides	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 852,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 852,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>30 852,00 €</b>		<b>30 852,00 €</b>

Coignières, le 22 novembre 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.